

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59 16 1 - ☎ 03.27.72.70.70 - FAX : 03.27.72.70.92

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-73

PORTANT INTERDICTION D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (Nord),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le Code des Communes et notamment l'article L131-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R411-25, R110-1, L325-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, R*141-3, L116-2 ; R*116-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L211-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la demande effectuée par les services techniques de la commune d'Escaudoeuvres afin d'organiser une festivité communale du samedi 27 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026.

Considérant que pour des raisons d'ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est indispensable de prendre des mesures concernant la tenue et le déroulement de la fête foraine à l'occasion de la fête communale aux dates susnommées ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures relatives au stationnement des véhicules et des caravanes d'habitation des forains afin de garantir leur confort et leur sécurité.

ARRÊTONS

Article 1 : Au cours de la période comprise entre le lundi 22 juin 2026 et le mercredi 1er juillet 2026, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits place François-Mitterrand, à l'exception des véhicules affectés à l'installation des attractions foraines ainsi que des caravanes d'habitation des forains

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation nécessaires seront apposés 7 jours au minimum avant le commencement de la festivité. La pose et la maintenance de cette signalisation sera à la charge de la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le sous-préfet de Cambrai, Monsieur le commissaire de Cambrai, Monsieur le Chef de Centre du CIS de Cambrai, la Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques d'Escaudoeuvres. Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Escaudoeuvres le 20/05/2026.

Le maire

Thierry BOUTEMAN

2026-73